Informations de base

2001/2055(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Gestion des pêches: principe de précaution et mécanismes pluriannuels de fixation des TAC **Subject** 3.15.05 Captures de poissons, contingents tarifaires d'importation	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	KATIFORIS Giorgos (PSE)	23/01/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Pêche	2344	2001-04-25
Pêche	2320	2000-12-14

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
01/12/2000	Publication du document de base non-législatif	COM(2000)0803	Résumé
14/12/2000	Débat au Conseil		
15/03/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/04/2001	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
20/11/2001	Vote en commission		
20/11/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0407/2001	
12/12/2001	Décision du Parlement	T5-0675/2001	Résumé
12/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
25/07/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/2055(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/14128

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0407/2001	20/11/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0675/2001 JO C 177 25.07.2002, p. 0081-0139 E	12/12/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2000)0803	01/12/2000	Résumé

Gestion des pêches: principe de précaution et mécanismes pluriannuels de fixation des TAC

2001/2055(COS) - 12/12/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Giorgios KATIFORIS (PSE, Gr), le Parlement européen adhère aux objectifs de la communication de la Commission. Il estime que le système des TAC et des quotas doit être la pierre angulaire de la future politique commune de la pêche. Le Parlement demande à la Commission et au Conseil que, lors de la fixation des TAC, le critère déterminant soit les données scientifiques disponibles et que soient également prises en compte les données fournies par les pêcheurs. Il demande à la Commission d'assurer une recherche approfondie sur les ressources halieutiques afin de mieux gérer les données relatives aux stocks. La Commission et le Conseil sont invités à analyser l'effet que produit sur les ressources halieutiques la pêche industrielle spécialisée dans la fabrication de farine de poisson, qui monopolise aujourd'hui un tiers des captures dans les mers communautaires, en invoquant dans tous les cas et à titre préventif le principe de précaution. Enfin, il estime que la Commission et le Conseil devraient prévoir des mesures socio-économiques supplémentaires de soutien au secteur.

Gestion des pêches: principe de précaution et mécanismes pluriannuels de fixation des TAC

2001/2055(COS) - 01/12/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF: la présente communication porte sur l'application du principe de précaution et mécanismes pluriannuels de fixation des TAC. CONTENU : la communication est centrée sur l'application de l'approche de précaution à un problème spécifique : la fixation des TAC et de taux d'exploitation dans un contexte de gestion des pêches sur une base monospécifique. L'analyse pourrait et devrait être élargie ultérieurement. L'utilisation de la précaution dans les Organisations Régionales et les Conventions de Pêche, tant au niveau du principe que de la méthode d'application, correspond au concept de principe de précaution tel que reflété dans la Communication de la Commission COM(2000)1. Au sein de la PCP, la politique de conservation des ressources a été dominée jusqu'à ce jour par une rythme annuel, marqué par la négociation en fin d'année des TAC pour l'année suivante. L'omniprésence de ce rythme a engendré des inconvénients qui se sont aggravés au fil des années. De fait, le rythme de décision annuel a amené à

une politique de gestion des stocks dilatoire, qui a échoué à protéger ou restaurer les ressources. Le problème n'étant pas propre à la PCP, le principe de précaution s'est développé en réponse à de telles difficultés. Sa mise en oeuvre est toutefois complexe. La première partie du présent document s'attache à clarifier le débat à ce sujet. La deuxième élargit la discussion à la mise en place de cadres de gestion pluriannuels. La troisième est plus précisément consacrée aux liens entre l'approche de précaution et les mécanismes de décision pluriannuels des TAC. La dernière partie présente la marche à suivre pour doter la PCP de tels cadres de décision pluriannuels, qui prennent en compte l'approche de précaution comme les autres éléments, à commencer par le souci des professionnels d'éviter autant que possible des variations trop rapides des TAC.

Gestion des pêches: principe de précaution et mécanismes pluriannuels de fixation des TAC

2001/2055(COS) - 25/04/2001

Le Conseil, dans ses conclusions, approuve l'orientation générale de la communication de la Commission et considère que l'évaluation des risques doit être fondée sur les meilleurs avis scientifiques disponibles, qui devraient être constamment améliorés. Le Conseil : - estime qu'il est souhaitable de clarifier les rôles respectifs des scientifiques et des gestionnaires de la pêche; - invite la communauté scientifique à fixer, dans la mesure du possible, la limite biologique supérieure pour la mortalité par pêche et la limite biologique inférieure pour la biomasse du stock reproducteur, et à indiquer sur quelle base ces limites ont été fixées et le degré d'incertitude de celles-ci; - invite la communauté scientifique à fournir des simulations de différentes stratégies de capture, avec leur niveau de rendement et de risque, élaborées à l'aide de modèles reposant sur des bases scientifiques et des données pertinentes; - approuve le principe consistant à mettre en oeuvre, dans la mesure du possible, à la lumière des avis scientifiques, le principe de précaution sur une base pluriannuelle en élaborant des règles en matière de capture à l'aide de ces paramètres, ainsi que d'autres paramètres pertinents; - encourage la Commission, les États membres, la communauté scientifique et l'industrie de la pêche à collaborer lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre de stratégies pluriannuelles; - souligne que la viabilité de l'industrie de la pêche exige que des facteurs socio-économiques soient pris en considération dans les stratégies pluriannuelles; - considère qu'il est souhaitable de limiter les variations des TAC d'une année à l'autre afin de promouvoir des conditions de planification stables pour l'industrie de la pêche; - est disposé à examiner les possibilités d'améliorer les procédures de fixation des TAC, afin de faciliter la mise en oeuvre de stratégies pluriannuelles; - souligne qu'il importe d'améliorer la sélectivité des engins et de réduire encore les rejets en mer.